

Sur l'article 1er (lois provinciales adoptées et confirmées).

Sir EUGENE Fiset (Rimouski): Monsieur le président, mon honorable ami de Témiscouata a donné avis que, lors de la troisième lecture, il proposera de modifier ce projet de loi. Comme il aura alors l'occasion de discuter sa motion et comme je sais qu'il lui arrive parfois d'être un peu long, et aussi à cause de l'importance qu'il y a de consacrer autant que possible...

M. POULIOT: Monsieur le président.

Sir EUGENE Fiset: ...cette heure précieuse aux bills d'intérêt privé, je propose qu'il soit fait rapport sur le projet de loi.

M. le PRESIDENT: Le comité désire-t-il adopter la motion?

Quelques VOIX: Adoptée.

D'autres VOIX: Non.

(La motion est adoptée à la majorité et rapport est fait sur le projet de loi.)

M. l'ORATEUR: Quand ce bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, avant la 3e lecture de ce projet de loi, j'ai à proposer un amendement, appuyé par M. Woodsworth.

L'hon. M. STEVENS: A la prochaine séance de la Chambre.

M. POULIOT: Non, maintenant.

M. l'ORATEUR: Je vais soumettre la question à la Chambre. Il est proposé par sir Eugène Fiset, appuyé par M. McLean (Melfort) que le projet de loi concernant la Saint John River Storage Company, tel qu'il a été modifié, soit lu pour la 3e fois.

L'hon. M. STEVENS: Nous avons dit: "A la prochaine séance de la Chambre." Je crois savoir que le projet de loi ne peut être lu aujourd'hui pour la 3e fois sans le consentement unanime de la Chambre.

M. l'ORATEUR: Quelqu'un a-t-il dit: "A la prochaine séance de la Chambre"?

L'hon. M. STEVENS: Oui.

M. POULIOT: Avant d'aller plus loin, monsieur l'Orateur, je désire savoir si je pourrai présenter mon amendement à la prochaine séance de la Chambre, lorsqu'on en proposera la 3e lecture.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sera alors libre de présenter son amendement.

M. IRVINE: Monsieur l'Orateur, je demande l'application du règlement. Le comi-

[M. Power.]

té général vient de rapporter à la Chambre un projet de loi très important et très compliqué que le Parlement du Canada, selon moi, n'a pas le droit d'adopter, et cela sans que nous en ayons examiné un seul article. Je soutiens que c'est contraire au règlement et je désire protester contre une pareille méthode.

M. l'ORATEUR: La Chambre renvoya le bill au comité général. Ce dernier en prit connaissance. Si j'ai bien suivi les travaux du comité, il décida de son plein gré qu'il devait être immédiatement fait rapport du bill à la Chambre. Ce qui fut fait. Je demandai: Quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la 3e fois? J'avais compris que la Chambre désirait qu'il fût lu immédiatement pour la 3e fois; mais l'honorable représentant de Vancouver-Centre (M. Stevens) dit: "A la prochaine séance." Conséquemment, à la séance suivant de la Chambre, au moment de la 3e lecture, tout député peut prendre la parole et s'opposer au bill. Mais comme je l'ai dit, le comité général peut régler à son gré le sort de toute proposition de loi qui lui est soumise. Le comité général, ayant décidé qu'il devait être fait rapport sur le projet de loi, décidait en conséquence qu'il avait été suffisamment examiné et discuté.

M. McGIBBON: Vraiment, monsieur l'Orateur, la délibération de la Chambre ne sera pas tournée en plaisanterie. Voici un bill que l'on a soumis au comité général et dont il a été fait rapport sans qu'on l'ait étudié. On ne peut en discuter les articles en 3e lecture. Qu'allons-nous en faire?

L'hon. M. VENIOT: Il a été étudié à fond par le comité des bills d'intérêt privé.

M. SPENCER: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que la Chambre ne peut, plus tard, étudier ce bill en comité général?

M. l'ORATEUR: Le comité fera ce qu'il voudra. Si le comité décide de discuter le bill depuis le titre jusqu'au dernier article, il peut le faire; mais si le comité décide à l'unanimité, ou par une pluralité des voix, de rapporter le projet, je suis obligé de me conformer à sa décision.

M. POULIOT: L'honorable représentant de Rimouski (sir Eugène Fiset) était bien décidé de ne pas laisser discuter le bill en comité.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Il n'y a rien en discussion. Le greffier adjoint veut-il passer à l'objet suivant.